



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250915-CM_2025_44-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-44

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES ET ETEINTES

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy		X		GATET F.	BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose que Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de VIENNE a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A – Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **69.50 €** et concerne 5 titres émis en 2021 – 2022 et 2023

B – Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à **150.16 €** et concernent 4 titres émis en 2019 – 2020 et 2023.

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le référentiel comptable M57,
- l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de VIENNE,

CONSIDERANT :

- Que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Vienne dans les délais légaux,
- Qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme JACQUET)

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées aux comptes :

- 6541 pour les créances admises en non-valeur soit 69.50 €,
- 6542 pour les créances éteintes soit 150.16 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 16 Septembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON